



Calcul du maintien de salaire pour congés payés pas pris

Par **toronto**, le **20/02/2015** à **18:27**

Comment calcule-t-on le maintien de salaire quand on est à mi-temps et qu'on a pas pris ses congés payés ?

Est-ce que on proratise les heures ?

5 semaines de congés payés = 30 jours de 7h = 210 h

A mi-temps il ne reste plus que 105 h à payer au taux horaire brut ?

Merci !

Par **P.M.**, le **20/02/2015** à **22:53**

Bonjour,

Les congés payés doivent toujours être gérés en jours et jamais en heures, c'est l'indemnisation qui est différente mais répond à la même règle de base du salaire de la période d'acquisition ou de celui qui précède la prise...